



## **Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle – Sécheresse**

### **Commune d'Yvrac – Formulaire de déclaration**

*Vous êtes propriétaire d'un bâtiment sur la commune et vous avez constaté des dégradations consécutives à cette sécheresse (fissures, mouvements de structure...).*

*Vous êtes invité à en informer la mairie en remplissant le formulaire ci-dessous :*

#### **1. Informations sur le déclarant**

Nom et prénom : .....

Adresse du bien sinistré et numéro de parcelle cadastrale : .....

Adresse postale (si différente) : .....

Téléphone : .....

Courriel : .....

#### **2. Identification du bien**

Type de bien concerné :

Maison individuelle

Immeuble collectif

Bâtiment professionnel / agricole

Autre (préciser) : .....

Date d'acquisition : .....

Année de construction : .....

#### **3. Description des dommages observés**

Date d'apparition des dommages : .....

Description précise des fissures ou dommages :

.....  
.....

Évolution des dommages :

.....  
.....

#### **4. Documents à joindre**

Photos des fissures et dommages constatés

Copie d'un justificatif de propriété (acte de vente, taxe foncière, etc.)

Si disponible : rapport d'expert, devis de réparation ou tout document technique





## 5. Déclaration

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_, certifie sur l'honneur l'exactitude des informations fournies dans ce formulaire en vue d'une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès des services compétents.

Date : .....

Signature : .....

## 6. Informations utiles

- Dépôt du formulaire en mairie 9 Avenue de Blanzac, 33370 YVRAC ou par mail : [mairie@yvrac.fr](mailto:mairie@yvrac.fr) avant le **31 décembre 2025**.
- Pour toute question, contactez le service urbanisme au 05 56 06 68 78 ou par courriel à [mairie@yvrac.fr](mailto:mairie@yvrac.fr).

Ce formulaire ne vaut pas déclaration de sinistre auprès de votre assurance. Vous devez également prévenir votre compagnie d'assurance dans les 10 jours suivant la publication de l'arrêté interministériel au Journal officiel.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



FONDS DE SECOURS D'EXTREME URGENCE

Complément financier destiné aux victimes « sans ressource et ayant tout perdu » (assurés et non assurés) en cas de catastrophe de grande ampleur.



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES

